



Heritage SUITE A DECES DU MARI

Par **zenobie**, le **05/08/2014** à **17:30**

mon mari vient de deceder.Nous étions maries depuis 4 ans sans regime particulier. La maison est encore à son nom. On n'a pas fait le nécessaire il est tombé malade un an après le mariage et il est devenu granbataire et ce détail est passé ; iL N4A NI ENFANT DE SON PREMIER MARIAGE PAS DE PARENTS EN VIE PAS DE FRERE ET SOEUR POURRAIS JE HERITER DE SAZ MAISON JE VOUDRAIS SAVOIR SI LA MAISON ME REVIENT ET QUELLES SONT LES FORMALITES A ACCOMPLIR

Par **domat**, le **05/08/2014** à **18:39**

bjr,

Quand le défunt ne laisse pas d'enfants et que son père et sa mère sont déjà décédés, la totalité du patrimoine va au conjoint survivant. A l'exception toutefois des biens mobiliers et immobiliers que le défunt avait reçus de ses parents par donation ou succession. Si ces biens figurent encore dans le patrimoine du défunt, les frères et soeurs de ce dernier (ou leurs descendants) en recueillent la moitié.

dans votre cas, selon ce qui précède vous êtes la seule à hériter de votre mari sauf si votre mari a fait un testament.

vous devez rapidement contacter un notaire pour traiter la succession.

cdt

cdt

Par **CATHERINE13**, le **07/08/2014** à **14:04**

Bonjour

Et ci les biens immobiliers arrivent suite au décès de ma mère ?

Mes parents avaient fait une donation au dernier vivant Lors du décès de ma mère nous avons eu mes 2 frères et moi la nu propriété des 50% de ma mère mon père en ayant l'usufruit Mon père s'est remarié Est ce que ma belle mère à droit à 1/4 en pleine propriété des 50% de mon père

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **domat**, le **07/08/2014** à **15:21**

catherien,

évitez de vous greffer sur une discussion en cours, ouvrez une nouvelle discussion.